



ENVOI DE VOS DEMANDES SANS DEPLACEMENT EN PREFECTURE

- Première demande de titre de séjour
- Renouvellement de titre de séjour
- Changement d'adresse
- Duplicata de titre perdu ou volé
- DCEM (Document de circulation pour mineur étranger)

→ Téléchargez le **formulaire** à compléter sur www.tarn.gouv.fr dans la rubrique '**Démarches administratives**' > '**Etrangers : constituer votre dossier**' et joignez les **pièces demandées**

→ **Dossier complet** à envoyer par

- **mail** à pref.etrangers@tarn.gouv.fr
- ou **courrier** à

*Préfecture du Tarn – Bureau des étrangers
Place de la préfecture
81013 Albi Cedex 9*



RETRAIT EN PREFECTURE APRES AVOIR PRIS RDV

- Renouvellement d'un récépissé
- Retrait d'un titre de séjour ou d'un DCEM fabriqués

→ Rendez-vous à réserver sur <http://www.rdv.tarn.gouv.fr/>

*Vous devrez vous présenter en préfecture (accès par les Lices dans les locaux du Conseil départemental) **uniquement à l'heure indiquée sur la confirmation de rendez-vous ou sur la convocation** que vous devrez présenter avec votre passeport (ou votre pièce d'identité).*

Un seul usager** peut se présenter par demande (sans accompagnant), muni d'un **masque** « grand public » **et d'un stylo**. Il est invité à respecter les **règles d'hygiène** rappelées à l'entrée des locaux. **L'utilisation du photomaton et du photocopieur présents dans le hall n'est pas possible.

La validité de certains récépissés et attestations de demandeur d'asile a été exceptionnellement prolongée. Vous trouverez ci-joint une rubrique « *Cas particuliers* » pour voir si vous êtes concernés par la mesure.

Aucune autre demande ne sera traitée en préfecture du Tarn. Vous trouverez ci-joint une liste de contacts pour les autres démarches.

Cas particuliers



Vous avez déposé une demande d'échange de

permis de conduire obtenus hors Union européenne (UE) qui est toujours en cours de traitement au CERT de Nantes

- Si votre attestation de dépôt sécurisée (ADS) remise par la préfecture arrive à expiration entre le 12 mars et le 23 septembre 2020, elle est automatiquement prolongée jusqu'au 23 septembre 2020, sans démarche de votre part, sauf si une décision (accord ou refus) vous est notifiée avant cette date.
- Si vous avez adressé votre demande directement au CERT de Nantes et que vous n'avez pas eu de réponse ou si votre ADS a expiré avant le 12 mars 2020, tout est mis en œuvre pour traiter votre dossier dans les meilleurs délais.

⇒ Vous pouvez également obtenir des renseignements sur l'état du dossier (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cert-pc-epe-44-renseignements-hors-europe>) ou déclarer un changement d'adresse (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cert-pc-epe-44-changement-d-adresse>)



Les personnes ayant un récépissé expiré entre le 16 mars et le 15 mai 2020 ne devront pas venir les renouveler au moins avant le 16 septembre 2020 : ces récépissés ont une validité supplémentaire de 6 mois sans qu'aucune démarche ne soit à faire en préfecture. Une attestation de cette prolongation de validité peut être obtenue sur demande en envoyant un mail à **pref-etrangers@tarn.gouv.fr**

Les personnes ayant des récépissés expirés après le 15 juin devront les renouveler en préfecture. Elles prendront pour les retirer un rendez-vous sur
ACCUEIL GENERAL ETRANGERS (1 ou 2)



Toutes les attestations de demande d'asile qui
inutile de se rendre en préfecture ou de la contacter pour tenter de renouveler votre attestation, qui reste valable trois mois après son expiration. Une attestation de cette prolongation de

arrivaient à expiration entre le 16 mars et le 15 juin 2020 ont automatiquement été prolongées de 3 mois : il est donc
validité peut être obtenue sur demande en envoyant un mail à **pref-etrangers@tarn.gouv.fr**

Les personnes ayant des attestations de demande d'asile expirées après le 15 juin devront les renouveler : il faut pour cela envoyer un mail à **pref-etrangers@tarn.gouv.fr** avec la copie de l'attestation expirée ainsi que l'attestation d'hébergement de l'OFII concernant le demandeur (s'il a changé d'adresse depuis le dépôt de sa demande d'asile).

Vous recevrez la nouvelle attestation de demande d'asile par courrier à l'adresse que vous avez déclarée dans votre demande et rendrez l'attestation expirée par courrier à l'adresse de la préfecture.

Présentation des démarches qui ne sont pas faites
en préfecture du Tarn
Coordonnées pour effectuer ces démarches

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**
Bureau des étrangers

Informations sur l'avancement de votre dossier :

www.rdv.tarn.gouv.fr (rubrique 'Contact')
e-@renseignements ou e-@etrangers

Employeur : contrôle préalable, autorisation de travail :

pref-employeurs-etrangers@tarn.gouv.fr

Regroupement familial : informations et demandes :

www.ofii.fr
Tél. : 05.34.41.72.41. ou 42.
Direction territoriale OFII
7 rue Arthur Rimbaud – CS 40310
31203 TOULOUSE Cedex 2

Naturalisation : retrait de dossier et rendez-vous en Préfecture de Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Demarches-administratives/immigration-et-integration>

Place de la préfecture 81013 ALBI CEDEX 09 — Standard : 05 63 45 61 61 — Fax : 05 63 45 60 20

Validation d'un visa long séjour valant titre de séjour

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Les services sont consultables sur www.tarn.gouv.fr.